MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250703-PM_268_2025-AR

PM N°268/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°83-814 du 7 septembre 1983 portant création de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret ;

Vu l'arrêté municipal n°258/2025, en date du 25 juin 2025, relatif à la fermeture de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret ;

Vu la demande de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, en date du 2 juillet 2025 visant à réouvrir une partie des sentiers ;

Considérant qu'une partie des sentiers endommagés de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, lors de la dernière tempête, ont été sécurisés ;

Considérant qu'une ouverture partielle de certains sentiers de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret peut être opérée ;

ARRETE

Article 1er : L'accès au sentier de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, du rond-point dit « T de Lège » en direction du port ostréicole de d'Arès (cf. plan), est autorisé à compter du :

Jeudi 3 juillet 2025

Article 2 : Les autres sentiers de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250703-PM_268_2025-AR

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, ONF, conservatoire du littoral

Fait à Lège-Cap Ferret, le 3 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250703-PM_268_2025-AR

Naturelle
GALES D'ARES
LEGE

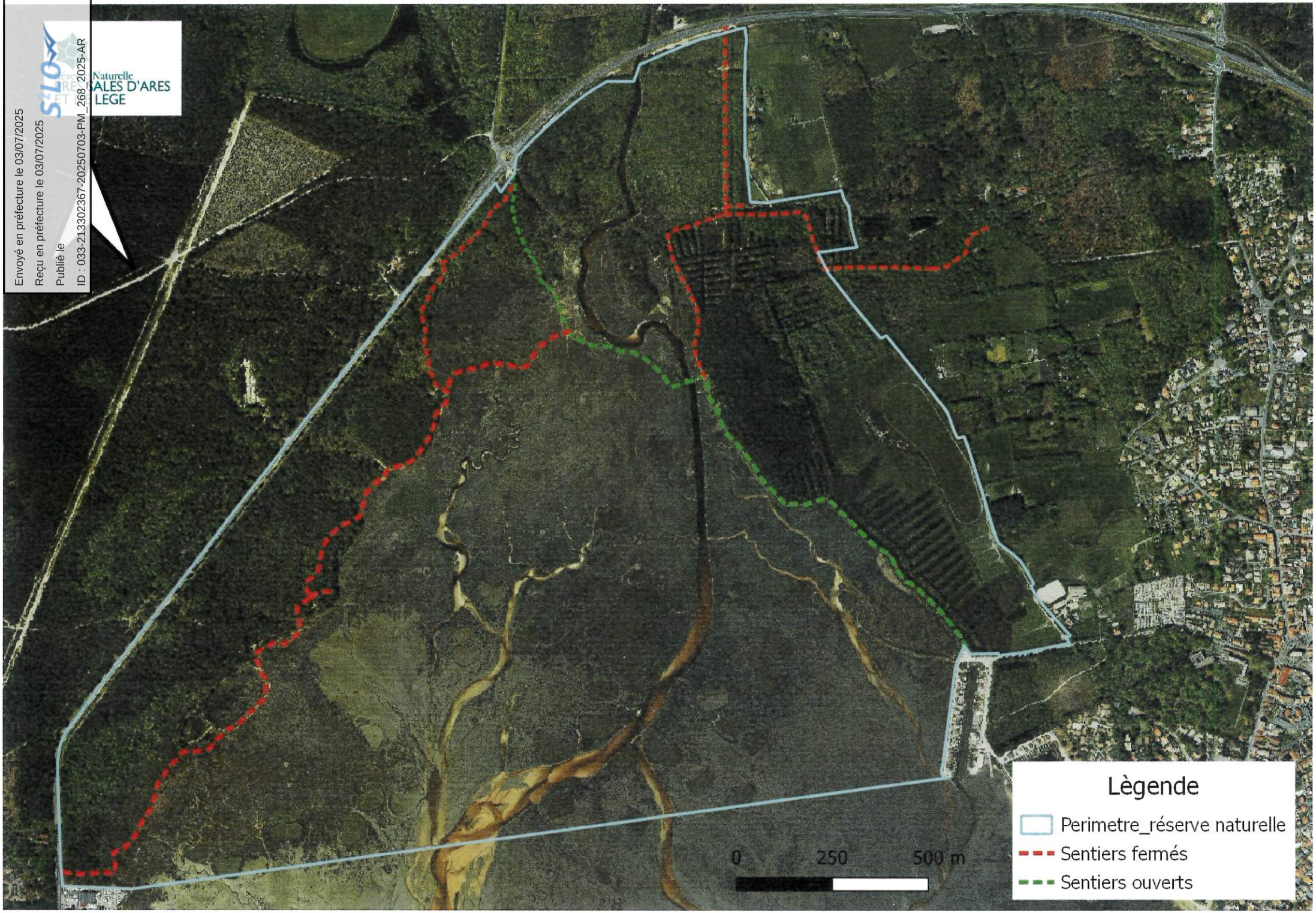

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250709-PM_269_2025-AR

PM N° 269/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du « CAP PHILO » qui se déroulera du samedi 19 au dimanche 20 juillet 2025 sur la place des boulistes, au Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf officiels, sur le parking situé face à la plage du Mimbeau, boulevard de la Plage :

Du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025
De 16h00 à 21h00

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 - JUIL. 2025

Pour Le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250709-PM_270_2025-AR

PM N° 270/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la rentrée littéraire qui se déroulera du jeudi 21 au samedi 23 août 2025 sur la place des boulistes au Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf officiels, sur le parking situé face à la plage du Mimbeau, boulevard de la Plage :

Du jeudi 21 août 2025 au samedi 23 août 2025
De 16h00 à 21h00

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 - JUIL. 2025

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250709-PM_271_2025-AR

PM N°271/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation des soirées du Phare qui se dérouleront du samedi 19 au dimanche 20 juillet 2025, au Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Les places de parking situées à l'est du portail d'entrée du Phare, place Souchet Valmont, seront interdites au stationnement, sauf place PMR, du :

Vendredi 18 juillet 2025 à 10h00 au lundi 21 juillet 2025 à 08h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 - JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°272/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société GEA BASSIN** en date du 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison de la réfection et du renforcement de perré, sis impasse de la Source, **village de PETIT PIQUEY** ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : Les prescriptions de l'arrêté **municipal n°238/2025 sont prolongées** :

Du samedi 5 juillet 2025 pour une durée de 4 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 - JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250709-PM_273_2025-AR

PM N°273/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation des soirées du Phare qui se dérouleront du vendredi 8 au lundi 11 août 2025, au Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Les places de parking situées à l'est du portail d'entrée du Phare, place Souchet Valmont, seront interdites au stationnement, sauf place PMR, du :

Vendredi 8 août 2025 à 10h00 au lundi 11 août 2025 à 08h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 – JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250709-PM_274_2025-AR

PM N°274/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et L 571-26 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 222-16, R 610-5 et 623-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 249/2021, en date du 7 juin 2021, portant réglementation des bruits de voisinage durant la période estivale ;

Considérant que les entreprises de la zone artisanale de Lège doivent être en mesure de poursuivre leur activité professionnelle durant la saison estivale ;

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal n°249/2021, les entreprises présentes dans le parc d'entreprises de Lège sont autorisées à poursuivre leur activité et demeurent soumises à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 - JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°275/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Michel RIBOULET concernant l'organisation d'un repas des voisins, le samedi 9 août 2025, village de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue des Goélands, portion comprise entre l'avenue des Hérons d'une part et l'avenue de Jane de Boy d'autre part :

Le samedi 9 août 2025 de 19h00 à minuit

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 - JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°276/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 7 m sous voie communale, sis 9 boulevard des Arbousiers**, village du CANON ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 27 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250711-PM_277_2025-AR

PM N°277/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES COMMERCES DE DETAIL TITULAIRES D'UNE LICENCE DE VENTE A EMPORTER ET DES ETABLISSEMENTS DE VENTE A EMPORTER D'ALIMENTS ASSEMBLES ET PREPARES SUR PLACE DESTINES A UNE REMISE IMMEDIATE AUX CONSOMMATEURS

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3341-1 et suivants et L.3342-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu l'article R3353-5-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 6410-5 et R 623-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements ouverts au public dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence de 1ère, 3ème ou 4ème catégorie ainsi que les restaurants et établissements assimilés ayant une petite licence restaurant ou une licence restaurant ;

Vu l'arrêté municipal n°61/2003, règlementant la consommation d'alcool sur le domaine durant la période estivale, sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Vu les rapports de Police Municipale et les plaintes des habitants ;

Considérant que les commerces de détail de vente à emporter et les établissements de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place et destinés à une remise immédiate aux consommateurs, les titulaires d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter, ne sont pas à ce jour soumis à une réglementation quant à leurs horaires d'ouverture et de fermeture dans le département et qu'ils restent ainsi ouverts toute la nuit, tous les jours de la semaine ;

Considérant que l'activité de ces établissements, notamment la livraison, entretient et favorise la présence de nombreuses personnes sur le domaine public durant la nuit, que ces attroupements génèrent des nuisances sonores qui troublent l'ordre public et impliquent l'intervention des services de la police municipale,

Considérant qu'il semble dès lors nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture des commerces de détail titulaires d'une licence à emporter et des établissements de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, où sont régulièrement constatées des atteintes répétées à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter la tranquillité publique ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250711-PM_277_2025-AR

ARRETE

Article 1er : Les heures de fermeture des commerces de détail de vente à emporter et des établissements de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place destinés à une remise immédiate aux consommateurs, sont fixées à deux heures du matin.

Article 2 : Les établissements mentionnés à l'article 1er peuvent rester ouverts jusqu'à trois heures du matin pour les occasions suivantes :

- La nuit du 30 avril au 1er mai
- La nuit de la célébration locale de la fête de la musique
- La nuit de la célébration locale du 14 juillet
- La nuit du 24 au 25 décembre
- La nuit du 31 décembre au 1er janvier

Article 3 : Ces établissements devront impérativement respecter un temps de fermeture qui ne pourra pas intervenir avant sept heures du matin (sauf dérogation expresse délivrée par la Ville).

Article 4 : le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 11 juillet 2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°278/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame DURAND Joelle en date du 30 juin 2025, concernant l'organisation d'un évènement de la boutique NOTSHY, le jeudi 31 juillet 2025, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cet évènement ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur le domaine public au droit de la boutique NOTSHY, 2 bis rue des Rossignols :

Le jeudi 30 juillet 2025 de 18h00 à 22h00

Article 2 : L'organisateur est autorisé à installer un barnum et des tables sur l'emplacement réservé visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LÈGE-CAP FERRET ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°279 /2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **RCGROUP-OPTICABLES** en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de fibres optiques, **sis avenue du Grand Crohot, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **RCGROUP-OPTICABLES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°280/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE** en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison du raccordement à un branchement individuel, **sis 10 allée des Linots, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250711-PM_281_2025-AR

PM N°281/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté municipal n°259/2025, en date du 25 juin 2025, relatif à la fermeture de la piste cyclable traversant les massifs forestiers menant à la plage du Grand Crohot, suite à la dernière tempête qui a touché la commune dans la nuit du 24 au 25 juin 2025 ;

Considérant que la piste cyclable traversant les massifs forestiers menant à la plage du Grand Crohot est sécurisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal n°259/2025 sont abrogées.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°282 /2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison de la réalisation d'une tranchée de 90 m dont 2 par fonçage sous voie verte et 6 m sous voie communale, **sis 32 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 26 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250717-AM_283_2025-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°283 /2025

ARRETE MUNICIPAL
INSTAURANT A TITRE PERMANENT
UN « CEDEZ LE PASSAGE » ALLEE DES JOURNALISTES
VILLAGE DE CLAOUEY

Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 ; R 110-2, R 411-8 ; R 411-25 ; R 411-27 ; R 413-1 ; R 415-6 ; R 415-7 et R 417-09 à R417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité du 26/0 juillet 1974) ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par l'avenue du Commandant Charcot et l'allée des journalistes - village de Claouey, au regard de la configuration des lieux ;

Considérant la nécessité de modifier le régime de priorité à l'intersection de l'allée des journalistes et de l'avenue du Commandant Charcot ;

ARRETE

Article 1er : Un panneau « Cédez le passage » est implanté allée des journalistes au niveau de son intersection avec l'avenue du Commandant Charcot, donnant priorité aux véhicules circulant avenue du Commandant Charcot.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à ; l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250717-AM_283_2025-AR

le 24 novembre 1967 et modifiées par arrêtés successifs et applicables dès l'installation de cette signalisation par les services techniques municipaux

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conforment à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°284/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de tranchée de 1 mètres sur trottoir communal, **sis 4 avenue de la Conche, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250724-AM_285_2025-AR

PM N°285/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°184/2025 relatif à l'interdiction d'accéder au site Vermillon, dit des Shadocks ;

Considérant que l'accès au site Vermillon, dit des Shadocks, est de nouveau accessible ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal n°184/2025 sont abrogées :

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, SIBA, ONF, conservatoire du littoral.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°287/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 13 m sous accotement communal, **sis 5 rue des Courlis, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°288/2025

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande effectuée le 22 juillet 2025 par **le Corvette Club d'Aquitaine**, représenté par Monsieur Philippe CORSAN, concernant le stationnement de véhicules de collection le **samedi 20 septembre 2025**, sur le parking du Mimbeau, boulevard de la Plage, au **village du CAP FERRET**,

Considérant l'accord de la municipalité en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit sur les 13 places situées côté aire de jeux du parking situé boulevard de la plage, niveau de la plage du Mimbeau :

Le samedi 20 septembre 2025 de 15h30 à 18h30

Article 2 : le parking visé à l'article 1 ci-dessus est mis à disposition du **Corvette Club d'Aquitaine**, pour le stationnement de ses véhicules de collection.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés
Sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°289/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur David LAFFORGUE** en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation des Tourelles du restaurant « Le Bouchon du Ferret », **sis 2 rue des Palmiers, village du CAP FERRET ;**

Considérant que les travaux nécessiteront une intervention depuis la rue des Tamaris, faisant l'angle avec la rue des Palmiers ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules, sera interdite sur la rue des Tamaris, portion comprise entre la rue des Palmiers et la rue de la Conche :

Le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 10h30

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de **Monsieur David LAFFORGUE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Philippe De GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°290/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 1 m sous accotement communal, **sis 10 rue des Orangers, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°291/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par **Madame BECERRO Lola**, à l'occasion de l'organisation de son mariage ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées entre le N°56 et le N°58, avenue de La Pointe aux Chevaux, le stationnement sera réservé aux véhicules participant à l'événement :

Le samedi 26 juillet 2025 de 15h00 à 18h00

Article 2 : le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LÈGE-CAP FERRET ★

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250728-AM_292_2025-AR

PM N°292 /2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ESPACE PUBLIC AU DROIT DU 167 ROUTE DU CAP FERRET VILLAGE DU CANON

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules et deux roues sur l'espace public à proximité des commerces ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et des deux roues, sur l'espace public sis 167 route du Cap Ferret village du CANON ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer sur cet espace public deux places « arrêts minutes » sur deux places de stationnement parallèles à la chaussée ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé sur l'espace public, au droit du 167 route du Cap Ferret, deux places de stationnement « arrêts minutes ».

Article 2 : La durée de stationnement des véhicules et deux roues sur les places visées à l'article 1er du présent arrêté est limitée à 1 heure, toute l'année et de façon permanente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250728-AM_292_2025-AR

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°293/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOE** en date du 25 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des **travaux urgents** sur le pylône de téléphonie mobile situé sur l'espace public derrière la Mairie, **village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la Mairie, le long du terrain de football, depuis les archives municipales jusqu'au chemin piéton donnant accès à la salle de la Halle :

Le lundi 28 juillet 2025 de 8h à 12h

Article 2 : une déviation sera mise en place par le Chemin de la Forêt et l'Allée du Souvenir Français.
L'accès au parking situé à l'arrière de la Mairie se fera uniquement par l'allée du Souvenir Français.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 JUIL. 2025

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°294/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 25 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 27 m dont 4 m par fonçage sous voie communale, **sis 3 allée des Merles, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 28 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250729-AM_295_2025-AR

PM N°295/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°83-814 du 7 septembre 1983 portant création de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret ;

Vu l'arrêté municipal n°258/2025, en date du 25 juin 2025, relatif à la fermeture de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret ;

Vu la demande de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, en date du 28 juillet 2025 visant à réouvrir la totalité des sentiers ;

Considérant que les sentiers endommagés de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, lors de la dernière tempête, ont été sécurisés ;

Considérant que la réouverture de tous les sentiers de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret peut être opérée ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal n°258/2025 sont abrogées :

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, SIBA, ONF, conservatoire du littoral.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 29 JUIL. 2025
Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la Sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250731-AM_296_2025-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°296 /2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, CYCLES ET CYCLOS SUR LA PLACE DU MARCHE – VILLAGE DU CAP FERRET A L'OCCASION DES JOURS DE MARCHÉ

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1, 8ème partie ;

Vu l'arrêté municipal n° 75/2021 en date du 14 février 2021, reçu en sous-Préfecture le 24 février 2021, portant réglementation du stationnement et des accès au parking public dit « parking du marché » sis avenue du Monument Saliens – Village du CAP FERRET ;

Vu l'arrêté municipal n°125/2025 en date du 10 avril 2025 reçu en Sous-Préfecture le 10 avril 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement autour du marché couvert du CAP FERRET pour la période du 13 avril 2025 au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 93/2025 en date du 17 mars 2025, reçu en Sous-Préfecture le 20 mars 2025, portant règlement des marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement autour du marché couvert et du marché extérieur du CAP FERRET, à l'occasion des jours de marché ;

ARRETE

Article 1er : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, cycles et cyclos sont interdits sur la place du marché du CAP FERRET située à l'OUEST du marché couvert, sauf véhicules autorisés, afin de permettre l'installation des étals extérieurs, à l'occasion des jours de marché, les jours et horaires suivants :

Tous les jours du 30 juillet 2025 au 15 septembre 2025 de 6h00 à 14h30

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20250731-AM_296_2025-AR

Article 2 : par dérogation à l'article 1er, les commerçants installés pour la durée du marché, utilisant un véhicule ou camion magasin dont le stationnement est nécessaire à leur commerce sont autorisés à stationner leur véhicule sur le carreau qui leur sera indiqué par le placier du marché.

Article 3 : Les commerçants abonnés et leurs employés sont dans l'obligation d'enlever leurs véhicules personnels et utilitaires des emplacements du marché, avant 7h30, pour permettre l'installation des commerçants tirés au sort. Ces derniers devront quant à eux retirer leurs véhicules au plus tard à 8h30.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'une verbalisation et de son enlèvement en vue de son placement en fourrière, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 30 JUIL. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.